

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

---

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° II-CF803

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Castellani et Mme De Temmerman

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### AVANT L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:

I. – L'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par un N ainsi rédigé :

« N. – Les activités logistiques contribuant au recyclage, à la réparation et au réemploi. »

II. – La perte de recettes pour l'État résultant du I est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

III. – Les dispositions visées au I s'appliquent aux exercices à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit une baisse de la TVA sur les activités logistiques spécifiques à l'économie circulaire.